

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

L'an deux mille vingt et un, Le 8 décembre à 19400 Le Conseil municipal légalement convoqué le 2 décembre s'est réuni, salle des Mariages, sous la présidence de M. Bernard GOULOIS, Maire

Conseil Municipal de LAMBRES-LEZ-DOUAI (29 Membres)

Membrės présents:

M. GOULOIS Bernard, Maire – Mme SANCHEZ Caroline, 1er Adjoint – M. GOEMINNE Thierry, 2ènne Adjoint – Mme JUDE Elisabeth, 3ènne Adjoint – M. WOSKALO Christophe, 4ènne Adjoint – Mme KRZYKALA Peggy, 5ènne Adjoint – M. GUENEZ Frédéric, 6ènne Adjoint – M. POL Christian, 7ènne Adjoint – M. WATTIAUX Bernard – M. BLASSEL Serge – Mme AUBERT Emmanuelle – M. DOUTRELANT Christophe – Mme BONHOMME Thérèse – M. BELFER Alain – M. ROBILLIART Frédéric – Mme DULIEU Nadège – M. BRILLON VERDIER Olivier – M. WILLEMOT Xavier – Mme HUREZ-BEAUCHAMPS Caroline – Mme DUEZ Juliette (a quitté la séance à 21h35 – Point « Projet îlot Gallieni » – Mme DELPIERRE Marie-Claire – M. CZUPRYNA Yaël (a quitté la séance à 21h35 – Point « Projet îlot Gallieni », conseillers municipaux.

Membres excusés:

Membres excusés et représentés: M. SAMAIN Etienne (a donné procuration à M. WATTIAUX Bernard) – Mme HOGUET Marie-José (a donné procuration à Mme KRZYKALA Peggy) – Mme BOCQUILLION Nathalie (a donné pouvoir à Mme DUEZ Juliette) – Mme HAMEG Sylvie (a donné procuration à Mme SANCHEZ Caroline) – M. BRICOUT Nicolas (a donné pouvoir à M. CZUPRYNA Yaël) – Mme BONNEAU Aurore (a donné pouvoir à M. POL Christian)

Membres absents: Mme OBAA ABENA Rose

Secrétaire de séance: Mme KRZYKALA Peggy

Projet extension cimetière – Approbation

La commune de Lambres-lez-Douai va entreprendre des travaux d'agrandissement de son cimetière communal.

Par délibération n° 2018-02-24 du 04 Avril 2018 complétée par la délibération n° 2021-01-05 du 17 Février 2021, le Conseil Municipal a validé le projet d'agrandissement et autorisé l'ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible restreint et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension afin de faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2223-1;

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement précisant la forme de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2018-02-24 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2018 relative au projet d'extension du cimetière de Lambres-lez-Douai;

Vu la décision du tribunal administratif de Lille n° E21000035/59 du 27 Mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-16 du 06 Juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Lambres-lez-Douai ;

Vu l'enquête publique réalisée du 16 Août 2021 au 15 Septembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 06 Octobre 2021, ainsi que le complément aux conclusions demandé par le Président du Tribunal administratif du 26 Octobre 2021.

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête;

Considérant les recommandations du commissaire enquêteur dans son rapport et son complément, à savoir : la prise en compte des préconisations de l'hydrogéologue, aucune inhumation en pleine terre, les caveaux devront être réalisés d'une manière étanche, il faudra gérer les eaux de ruissellement superficiel afin de les éloigner des caveaux. L'installation de l'extension devra être traitée en style cimetière paysager.

Considérant que l'article L.223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés" par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livret 1er du Code de l'Environnement et après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risque Sanitaire et Technologique (CODERST).

Considérant que le projet d'extension du cimetière de Lambres-lez-Douai tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue au Conseil Municipal la décision de création et d'extension du cimetière.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, accessibilité et sécurité des bâtiments »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

APPROUVE le projet d'extension du cimetière communal tel que présenté à l'enquête publique, et suivant les recommandations du Commissaire Enquêteur.

DEMANDE l'autorisation à Monsieur le préfet du Nord d'étendre le cimetière communal selon ce projet après avis du CODERST.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

HOUR EXTRAIT CONFORME,

Bornard GOULOIS